



NOTICE DÉPARTEMENTALE EURE-ET-LOIR

COMPLEMENTAIRE aux

- Notice technique académique « *Mise en œuvre de l'affectation après la 3^{ème}* »
- Notice technique académique « *Mise en œuvre de l'affectation après la 2nde* »
 - Circulaire académique « *procédure d'appel* »
- Notice technique départementale « *dispositif expérimental PassPro* »

RENTRÉE SCOLAIRE 2026

Les circulaires et notices techniques académiques et départementales sont téléchargeables sur le site du Rectorat : <http://www.ac-orleans-tours.fr/> se connecter à « espace pro » (onglet « accès rapide ») puis mon métier mes ressources professionnelles/orientation

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES

Direction des Services Départementaux de l'Education nationale d'Eure-et-Loir :

Mme Emeline MARIN, Inspectrice de l'Education nationale chargée de l'Information et de l'Orientation (IEN IO)

Téléphone : 02.36.15.11.70 – ce.iio28@ac-orleans-tours.fr

Mme Graziella BLONDEAU, Cheffe de la Division des Elèves et de la Vie Scolaire (DEVS)

Téléphone : 02.36.15.11.81 – ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr

M. Jean-Marc PETROT, Adjoint de l'IEN-IO

Téléphone : 02.36.15.10.70 – jpetrot@ac-orleans-tours.fr

Mme Karine LE BRIS : Affelnet 6^{ème} – Affelnet Post 3^{ème} – Commission publics particuliers Palier 3 & 2 – Affectation en 2^{nde} PRO et 1^{ère} PRO – Terminales CAP (poursuite d'études en voie professionnelle)

Téléphone : 02.36.15.11.03 – ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr

Mme Maryline RAS : Affelnet Post 3^{ème} – Assouplissement de la Carte Scolaire – Affectation 2^{nde} GT et 1^{ère} GT : Affelnet Post 3^{ème} et Post 2^{nde} – Affectation en Terminales GT (concerne les ajustements et les hors département)

Téléphone : 02.36.15.11.62 – scolarite.legt28@ac-orleans-tours.fr

Mme Agnès BOULANGER : 3^{ème} prépa-métiers – retours du privé hors contrat – retours d'IEF

Téléphone : 02.36.15.11.51 – ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr

Mme Sokunthea MOUTIER : Passerelles – Changements de spécialités (professionnelles) – Commissions d'appel

Téléphone : 02.36.15.11.04 – secrtaireiio28@ac-orleans-tours.fr

Centres d'Information et d'Orientation d'Eure-et-Loir :

CHARTRES ce.ciochartres@ac-orleans-tours.fr 02.38.83.49.96	CHATEAUDUN ce.ciochateaudun@ac-orleans-tours.fr 02.38.83.49.99	NOGENT LE ROTROU ce.cionogent@ac-orleans-tours.fr 02.38.83.49.05	DREUX ce.ciodreux@ac-orleans-tours.fr 02.38.83.49.76
Directeur : M. Yohann LE PAPE Téléphone : 06.25.50.38.74 yohann.le-pape@ac-orleans-tours.fr		Directrice : Mme Sabine GARNIER Téléphone : 06.40.59.63.78 sabine.garnier@ac-orleans-tours.fr	

SOMMAIRE

A.	CALENDRIER DÉPARTEMENTAL	3
B.	LES DECISIONS D'ORIENTATION : RAPPEL	5
C.	COMMISSION PUBLICS PARTICULIERS	6
1.	<i>Procédure et Constitution du dossier</i>	6
2.	<i>Liste des CAP à places réservées :</i>	9
D.	SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE OU SECONDE PROFESSIONNELLE	10
1.	<i>Principes généraux 2GT</i>	10
2.	<i>Assouplissement de la carte scolaire (ACS) pour l'affectation en 2nde Générale et Technologique</i>	10
3.	<i>Section Internationale (SI) – Baccalauréat Français International (BFI) :</i>	11
4.	<i>Les dispositifs sportifs</i>	11
5.	<i>Traitement des candidatures des élèves de moins de 15 ans</i>	12
6.	<i>Académies limitrophes</i>	12
E.	ZONES GEOGRAPHIQUES.....	12
1.	<i>Code zone géographique</i>	12
2.	<i>Scolarisation dans les zones limitrophes</i>	13
II.	FORMULAIRES ANNEXES	13

A. CALENDRIER DÉPARTEMENTAL

COMMISSIONS, PROCÉDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION DE L'EURE ET LOIR / rentrée scolaire 2026

	DATES DE RETOUR DES DOSSIERS	DATES ET LIEUX DES COMMISSIONS	TRANSMISSION DES RESULTATS
Services en Ligne « choisir son orientation »		Consultation des offres par les familles du 3 avril au 3 mai 2026 Saisie par les familles sur le service en ligne (post 3 ^{ème} uniquement) du lundi 4 au mardi 26 mai 2026 à 23h59	Via le service en ligne (post 3 ^{ème}) ou via l'établissement à partir du mardi 30 juin 2026 après-midi
Procédure PassPro	Retour des dossiers en DSDEN pour le vendredi 10 avril 2026	Mercredi 6 mai 2026 matin – LP Maurice Viollette, Dreux	A partir du lundi 11 mai 2026
Ouverture d'Affelnet lycée pour les établissements		Lundi 4 mai 2026 à partir de 14h (Clôture le mercredi 10 juin 2026 à 12h)	
Réunion départementale d'information (procédure d'orientation et d'affectation)		Mardi 5 mai 2026 à 9h30 Lycée Silvia Monfort, Luisant	
Commission Internats d'Excellence	Lundi 18 mai 2026 à l'établissement d'origine Vendredi 29 mai 2026 à l'établissement d'accueil	A définir avec chaque établissement (en visio)	Via le service en ligne (post 3 ^{ème}) ou via l'établissement à partir du mardi 30 juin 2026 après-midi
Saisie conseillée pour les publics prioritaires & tous publics particuliers (3 ^{ème} SEGPA & EREA, passerelles, changements de spécialités pro, terminales CAP...)		Avant le vendredi 29 mai 2026	
Commission Publics Particuliers pour le Palier 2 et Palier 3	Vendredi 29 mai 2026 à la DSDEN (DEVS) ----- Pour la CPP 3 ^{ème} en grande difficulté (PID, AEJ...) : envoi du dossier au DCIO du bassin concerné	<u>Situations médicales, situations sociales</u> : mardi 2 juin 2026 à 13h30, (DSDEN salle Samuel Paty + DEVS, bureau 228) <u>RFI</u> : mercredi 3 juin 2026 à 9h à la DSDEN (DEVS, bureau 228) <u>3^{ème} en grande difficulté demandant un CAP</u> : mercredi 3 juin 2026 à 13h30 à la DSDEN (salle Samuel Paty) <u>Ulis</u> : Jeudi 4 juin 2026 à partir de 9h DSDEN (salle Samuel Paty) <u>MLDS, EANA et anciens EANA</u> : Jeudi 4 juin 2026 à 9h à la DSDEN (SIO, bureau 229) <u>Élèves d'Egpa demandant un Bac pro ou CAP non réservé</u> : Jeudi 4 juin 2026 à 14h à la DSDEN (SIO, bureau 229)	
Assouplissement entrée en 2 nd e GT	Vendredi 29 mai 2026 à la DSDEN	Traitement en DSDEN	L'affectation finale vaudra réponse à la demande d'ACS
Intégration des données LSU		Avant le mardi 9 juin 2026, 12h	
Saisie Affelnet lycée (Tous vœux post 3 ^{ème} , post CAP, 1 ^{ère} techno, 1 ^{ère} pro, 1 ^{ère} BMA)		Avant le mercredi 10 juin 2026 à 12h	
Saisie des décisions par les établissements privés pour leurs formations d'accueil		Mercredi 10 juin 2026 de 12h à minuit	
COMMISSION D'APPEL 3 ^{ème}	Mercredi 10 juin 2026 avant 12h à la DSDEN	Lundi 15 juin 2026 à partir de 8h00 Collège Jean Monnet – Luisant	A partir du mardi 17 juin 2026
Résultats du pré-tour de sécurisation		Mercredi 17 juin 2026 à partir de 12h	
Ajout de vœux (2 max) aux élèves non sécurisés		Du mercredi 17 au lundi 22 juin 2026 (12h)	
Transmission des dossiers hors académie, CNED, établissement privé hors contrat, Instruction En Famille	Vendredi 29 mai 2026 à la DSDEN	Traitement en DSDEN	

Excellence sportive (pôle espoir, section d'excellence sportive) et sections sportives scolaires	Transmission des listes à la DSDEN (DEVS) au plus tard le vendredi 29 mai 2026	Commission en établissement	
Commission départementale préparatoire à l'affectation en 2 nd e Pro, CAP, 1 ^{ère} pro		Mercredi 24 juin 2026 à 10h00 Lycée Marceau, Chartres	A compter du jeudi 26 juin 2026 (notifications en établissements)
Commission départementale préparatoire à l'affectation en 2 nd e GT, 1 ^{ère} Techno, 1 ^{ère} Générale (changement d'établissement)	Dossiers pour inscription en 1 ^{ère} Générale Vendredi 12 juin 2026 à la DSDEN	Mercredi 24 juin 2026 à 13h30 Lycée Marceau, Chartres	A compter du jeudi 26 juin 2026 (notifications en établissements)
Disponibilité des listes Affelnet pour le palier 2 et le palier 3 (en établissement)		Lundi 29 juin 2026	
Notification aux familles pour le palier 2 et le palier 3		A partir du mardi 30 juin 2026, après-midi	
Publication des résultats de l'affectation sur le service en ligne (dans et hors académie)		A partir du mardi 30 juin 2026, après-midi	
Inscriptions en ligne		A partir du mardi 30 juin 2026, après-midi	
Fin des inscriptions 1 ^{ère} session		Date définie en établissement	
Saisie des places vacantes dans Affelnet-lycée par les établissements d'accueil (tour suivant n°1)		Mardi 7 juillet 2026 à 12h	
Disponibilité des listes Affelnet palier 3 – tour suivant n°1 (en établissement)		Mardi 7 juillet 2026 à partir de 16h	
Phase de saisie des vœux pour les élèves non affectés en voie professionnelle (tour suivant n°1)		Mardi 8 et jeudi 9 juillet 2026	Vendredi 10 juillet 2026
Saisie des places vacantes dans Affelnet-lycée par les établissements d'accueil (tour suivant n°2)		Du lundi 24 août au mardi 1 ^{er} septembre 2026 à 12h	
Arrêt du recours aux listes supplémentaires (entrée en 2 nd e)		Jeudi 27 août 2026	
Disponibilité des listes Affelnet palier 3 – tour suivant n°2 (en établissement)		Mardi 1 ^{er} septembre 2026 à partir de 15h	
Phase de saisie des vœux pour les élèves non affectés en voie professionnelle (tour suivant n°2)		Du mardi 1 ^{er} septembre au jeudi 3 septembre 2026 à 16h	Vendredi 4 septembre 2026
Saisie des places vacantes dans Affelnet-lycée par les établissements d'accueil (tour suivant n°3)		Du vendredi 11 au mardi 15 septembre 2026 à 12h	
Disponibilité des listes Affelnet palier 3 – (tour suivant n°3) (en établissement)		Mardi 15 septembre 2026 à partir de 15h	
Phase de saisie des vœux pour les élèves non affectés en voie professionnelle (tour suivant n°3)		Du mardi 15 au jeudi 17 septembre 2026 à 16h	Vendredi 18 septembre 2026

B. Les décisions d'orientation : rappel

Les voies d'orientation prévues par l'arrêté du 19-7-2019 publié au J.O. du 21-7-2019 sont les suivantes :

A l'issue de la classe de **troisième** (y compris 3^{ème} prépa-métier, 3^{ème} Segpa, 3^{ème} de l'enseignement agricole) :

- la classe de 2^{nde} générale et technologique ou la classe de 2^{nde} à régime spécifique « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » (STHR)
- la classe de 2^{nde} professionnelle, qui constitue la première année du cycle de préparation en trois ans du baccalauréat professionnel
- la 1^{ère} année du cycle de deux ans conduisant à une spécialité de certificat d'aptitude professionnelle ou de certificat d'aptitude professionnelle agricole.

A l'issue de la classe de **2^{nde} générale et technologique** ou de la classe de **2^{nde} à régime spécifique STHR** :

- les classes de 1^{ère} puis de terminale de la voie générale qui préparent au baccalauréat général ;
- les classes de 1^{ère} puis de terminale des diverses séries de la voie technologique qui préparent au baccalauréat technologique. Chacune des séries de la voie technologique constitue une voie d'orientation : sciences et technologies de la santé et du social (ST2S), sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV), sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A), sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), sciences et technologies de laboratoire (STL), sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)
- les classes de 1^{ère} puis de terminale préparant au brevet de technicien « métiers de la musique ».

Il est rappelé que tout élève doit bénéficier d'une décision d'orientation.

La décision d'orientation prise par le chef d'établissement à l'issue du conseil de classe ou de la phase de dialogue consécutive avec la famille ou, le cas échéant, de la Commission d'Appel, est **définitive** et **ne peut être révisée par la suite**.

Chaque année, des élèves affectés en voie professionnelle demandent une révision de leur décision d'orientation en septembre afin de s'inscrire en 2GT, car ils ne l'ont pas demandée en fin de 3^{ème} alors qu'ils avaient le niveau requis. **Il n'est règlementairement pas possible de revenir sur cette décision.**

Par conséquent, il convient d'être particulièrement vigilant au moment des conseils de classe et de se positionner (avis favorable ou non) **pour chacune des voies d'orientation possibles**. Cette décision d'orientation, qui n'oblige en rien les familles, sera indispensable dans le cadre d'une demande de réorientation en fin de 2^{nde} pro ou en cas de rupture de contrat d'apprentissage par exemple.

Il est impératif de faire apparaître cette décision en bas du bulletin du 3^{ème} trimestre (ou 2nd semestre).

De la même façon, il est vivement recommandé d'indiquer une décision d'orientation 2^{nde} pro pour des élèves de 3^{ème} générale qui ne feraient que des vœux de CAP et qui auraient le niveau requis pour entrer en seconde professionnelle. Si seul le CAP apparaît, aucune affectation ne peut se faire en 2^{nde} professionnelle, même si des places sont vacantes.

En fin de 2^{nde} GT, il conviendra également de statuer sur la possibilité d'une orientation en 1^{ère} générale (avis favorable ou défavorable) pour les élèves ne formulant que des vœux vers la 1^{ère} technologique.

Attention : Le Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement modifie l'article D331-62 du code de l'éducation : « *Lorsque l'ensemble des dispositifs d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, **un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire**. La décision de redoublement intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à l'article L. 311-7. »*

C. Commission Publics Particuliers

Le travail de la Commission Publics Particuliers (CPP) vise à bonifier les vœux des élèves en situation particulière. Les bonifications peuvent s'appliquer à l'ensemble des vœux d'un élève ou à certains de ses vœux. Si la situation ne le justifie pas, la CPP peut ne pas attribuer de bonification. Si une bonification est octroyée par la CPP, elle permettra dans certains cas une affectation automatique, dans d'autres cas, elle viendra s'ajouter au barème comptant pour l'affectation.

Rappel : **toute saisine de la Commission Publics Particuliers (CPP) doit être dûment justifiée.** L'existence d'une pathologie, d'un trouble, de même que la reconnaissance d'une situation de handicap, ne donne pas automatiquement lieu à une bonification.

La Commission Publics Particuliers (CPP) concerne les élèves de 3^{ème} et 2^{nde}, plus exceptionnellement des élèves de 1^{ère}.

La Commission Publics Particuliers (CPP) ne propose pas de bonification pour des vœux en 2^{nde} générale et technologique à recrutement contingenté (Ex : HIDA, Création Culture Design, ...) ou sur les enseignements de spécialité.

La Commission Public Particulier est organisée en huit sous-commissions :

- Élèves de 3^{ème} en grande difficulté et en situations particulières (PID, AEJ...);
- Élèves d'EGPA demandant des diplômes sur lesquels ils ne sont pas prioritaires ;
- Ulis : Elèves bénéficiant d'un dispositif Ulis Collège demandant une affectation en 2^{nde} Pro ou CAP (avec ou sans le soutien du dispositif ULIS Lycée) ;
- Situations médicales ;
- Situations sociales ;
- Jeunes en Retour en Formation Initiale (RFI) ;
- Élèves relevant de la MLDS ou ayant bénéficié d'un PAFI ;
- Allophones et anciens allophones.

1. Procédure et Constitution du dossier

Les dossiers seront adressés à la DSDEN d'Eure-et-Loir (Division des Elèves et de la Vie Scolaire – DEVS) pour le **vendredi 29 mai 2026**. Seuls les dossiers « élèves de 3^{ème} en grande difficulté » seront adressés au CIO du bassin concerné pour la même date.

Les établissements d'origine devront saisir impérativement le **vendredi 29 mai 2026 au plus tard** les vœux de ces élèves.

Nb : **En cas de doute sur le choix de la commission, merci de contacter le Pôle Information & Orientation.**

Nom de la commission	Elèves concernés	Documents à retourner obligatoirement	Avis nécessaires	Destinataire du dossier
3 ^{èmes} en grande difficulté	<p>Elèves en grande difficulté scolaire, et qui <u>sollicitent un CAP réservé</u> du fait de leurs très faibles résultats.</p> <p>Profils : élèves en très grande difficulté, sans difficulté de comportement, élèves pour lesquels une orientation (EGPA, Ulis, 3PM...) a été travaillée voire proposée mais non honorée, élèves ayant contractualisé <u>et respecté</u> un PID, élèves pris en charge par l'AEJ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de présentation de la situation (Annexe 1) - Copie des bulletins scolaires de la classe suivie en 2025-2026 - Fiche récapitulative de saisie des vœux (fiche Affelnet) - Bilan du PID obligatoire le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'établissement • Professeur principal • Psy-EN 	Directeur de CIO du bassin concerné
Segpa (bac pro ou CAP non réservé)	<p>Elèves sortant de 3^{ème} SEGPA / EREA candidatant sur des formations professionnelles pour lesquelles ils ne sont <u>pas prioritaires</u> (CAP non réservé, 2^{nde} professionnelle)</p> <p>Pour les CAP réservés, ces fiches ne sont pas à renseigner.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche « mon projet d'orientation » (Annexe 2) - Copie des bulletins scolaires de la classe suivie en 2025-2026 - Fiche récapitulative de saisie des vœux (fiche Affelnet) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'établissement • Directeur adjoint chargé de la SEGPA • Enseignant coordonnateur d'EREA • Psy-EN 	DSDEN d'Eure-et-Loir - DEVS
Ulis	<p>Elèves bénéficiant d'un dispositif Ulis Collège demandant une affectation en 2^{nde} Pro ou CAP (<u>avec ou sans le soutien du dispositif Ulis Lycée</u>)</p> <p>Sauf poursuite en formation sous statut d'apprenti, un dossier sera constitué pour chaque élève bénéficiant d'un dispositif Ulis collège (éventuellement Ulis lycée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche « mon projet d'orientation » (Annexe 2) - Compte-rendu de la dernière ESS - Bilan scolaire faisant état des compétences développées dans le cadre du socle commun - Tout autre élément susceptible d'éclairer la décision (grille d'évaluation lors de mini-stages en LP...) - Avis médical d'aptitude au travail sur machines dangereuses au regard de la spécialité envisagée pour une affectation en voie professionnelle - Notification de l'orientation en Ulis Lycée établie par la CDAPH pour tout élève demandant une poursuite en Ulis lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'établissement • Coordonnateur de dispositif Ulis • Psy-EN (<i>éventuellement selon la situation</i>) 	DSDEN d'Eure-et-Loir - DEVS
EANA scolarisés en UPE2A et anciens EANA	<p>Elèves allophones scolarisés ou non en UPE2A / DPR-FLS, demandant des CAP réservés ou des baccalauréats professionnels.</p> <p>Anciens allophones = arrivée de l'élève l'année précédant la demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de présentation de la situation (Annexe 1) - Copie des bulletins scolaires de la classe suivie en 2025-2026 - Fiche récapitulative de saisie des vœux (fiche Affelnet) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'établissement • Professeur principal • Coordonnateur UPE2A (le cas échéant) • PsyEN (<i>éventuellement selon la situation</i>) 	DSDEN d'Eure-et-Loir - DEVS

Situations sociales	Elèves connaissant une situation sociale majeure, nécessitant une affectation particulière (la situation doit être connue et suivie par le service social en faveur des élèves)	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de présentation de la situation (Annexe 1). L'assistant de service social fera parvenir son écrit confidentiel directement à la CT-AS - Copie des bulletins scolaires de la classe suivie en 2025-2026 - Fiche récapitulative de saisie des vœux (fiche Affelnet) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'établissement • Professeur principal • Assistant de service social 	DSDEN d'Eure-et-Loir - DEVS
MLDS / PAFI	Les élèves relevant de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) : élève accueilli au sein d'un dispositif et/ou ayant bénéficié d'un PAFI ou PAFI-TDO	<p><u>Elève ayant bénéficié d'un accueil en dispositif MLDS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de présentation de la situation (Annexe 1) - Copie des bulletins scolaires de la dernière classe suivie - Fiche récapitulative de saisie des vœux (fiche Affelnet) <p><u>Elève ayant bénéficié d'un PAFI ou PAFI-TDO :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de présentation de la situation (Annexe 1) - Copie des bulletins scolaires de la classe suivie en 2025-2026 - Fiche récapitulative de saisie des vœux (fiche Affelnet) - Bilan du PAFI obligatoire le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'établissement • Coordonnateur MLDS • PsyEN (éventuellement selon la situation) 	DSDEN d'Eure-et-Loir - DEVS
Situations médicales	<p>Elève dont la situation médicale réduit les possibilités d'affectation ou nécessite une affectation prioritaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Cas n°1 : Contre-indication médicale confirmée par un médecin</u> : Si malgré le dialogue entre l'élève, la famille, les enseignants, le Psy-EN, l'élève persiste dans un choix d'orientation pour lequel il y a une contre-indication médicale, celle-ci sera portée à la connaissance de la Commission Publics Particuliers par le médecin de l'Education nationale. ➤ <u>Cas n°2 : Priorité ou indication médicale</u> (maladie grave ou handicap) : Compatibilité de l'état de santé avec la formation envisagée quand la situation médicale ou de handicap restreint les choix professionnels et de formation des élèves / Accessibilité de l'établissement d'accueil envisagé par rapport à la pathologie de l'élève (installations matérielles, proximité du lieu de dispense des soins afférents au handicap...) ➤ <u>Cas n°3 : 2^{de} GT – Assouplissement à la carte scolaire</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche parentale de demande de bonus médical (Annexe 3) accompagnée de tout élément pouvant éclairer la situation médicale de l'élève - Copie des bulletins scolaires de la classe suivie en 2025-2026 - Fiche récapitulative de saisie des vœux (fiche Affelnet) - Liste des élèves concernés <p>➤ Lors de la saisie dans Affelnet, le chef d'établissement renseignera le champ intitulé « cas médicaux » et fera impérativement le lien avec le médecin scolaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Médecin scolaire 	DSDEN d'Eure-et-Loir - DEVS

2. Liste des CAP à places réservées :

Sont concernés tous les CAP des établissements publics du département d'Eure-et-Loir

SPECIALITES	ETABLISSEMENTS	Code vœu Affelnet	Capacité d'accueil (09/2026)	Indice d'affluence ¹ (06/2025)
Agent Accompagnant au Grand Âge (AAGA)	LP Jean-Félix Paulsen CHATEAUDUN	02812239	15	1,1
Conducteur d'Installations de Production (CIP)	LP Maurice Viollette DREUX	02812269	15	0,6
	LP Sully, NOGENT-LE-ROTROU	02821423	15	Ouverture
Couvreur	LP Philibert De L'Orme LUCE	02811981	15	0,7
Electricien	LPO Édouard Branly DREUX	02811983	12	1,8
	LP Jean-Félix Paulsen CHATEAUDUN	02821230	15	1,3
Equipier Polyvalent du commerce - EPC	LP Elsa Triolet LUCE	02812238	15	2,3
	LP Maurice Viollette DREUX	02812270	15	0,7
	LPO Rémi Belleau NOGENT-LE-ROTROU	02812187	15	1,2
	LPO Silvia Monfort LUISANT	02812271	15	1,3
Maçon	EREA François Truffault MAINVILLIERS	02812258	8	0,6
Menuisier - Installateur	EREA François Truffault MAINVILLIERS	02812259	8	1,3
Métallier	EREA François Truffault MAINVILLIERS	02812260	8	0,8
Monteur en Installations Sanitaires (MIS)	LP Philibert De L'Orme LUCE	02811976	15	0,9
Opérateur / Opératrice Logistique (OOL)	LPO Jehan De Beauce CHARTRES	02821401	15	1,7
Peintre Automobile	LP Gilbert Courtois DREUX	02812250	10	1,7
Peintre-Applicateur de Revêtement (PAR)	EREA François Truffault MAINVILLIERS	02812261	8	1,4
	LP Philibert De L'Orme LUCE	02811977	15	0,7
Production et Service en Restaurations (rapide, collective, cafétéria) (PSR)	LP Gilbert Courtois DREUX	02812249	12	0,8
	LP Jean-Félix Paulsen CHATEAUDUN	02812273	15	1,7
TOTAL DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR				1,2 (2025) 1,2 en 2024

¹ Nouvelle dénomination du « taux de pression » = nombre de candidats vœu 1 / capacité d'affectation

D. Seconde Générale et Technologique ou Seconde Professionnelle

En complément de la notice technique « *Mise en œuvre de l'affectation après la 3^{ème}* » (avril 2026)

1. Principes généraux 2GT

Le secteur est déterminé par le lieu de résidence et non par le collège d'origine. L'affectation en 2^{nde} générale et technologique est garantie (sous réserve de l'obtention de la décision d'orientation).

Modalités d'affectation : voir notice technique académique « *Mise en œuvre de l'affectation après la 3^{ème}* » (avril 2026)

Continuité pédagogique d'un **enseignement de langue vivante** quand il n'est pas proposé dans le lycée de secteur : les élèves suivant une LVB rare bénéficient d'une affectation prioritaire au sein du lycée concerné. En cas de refus des responsables légaux de formuler un vœu vers le lycée concerné, il convient de les informer que le financement des cours du CNED sera à leur charge.

Les langues concernées sont les suivantes : LVB Chinois (enseignement proposé au lycée Fulbert, Chartres) LVB Arabe (enseignement proposé au lycée Rotrou, Dreux), LVB Italien (enseignement proposé dans les lycées Marceau, Chartres - Silvia Monfort, Luisant - Édouard Branly, Dreux - Rotrou, Dreux)

Les collèges concernés adresseront la liste des élèves suivant une LVB rare à l'IEN-IO avant le 8 juin 2026.

Pour connaître la sectorisation, se référer à : <https://dsden28.ddns.net/affectation28/>

2. Assouplissement de la carte scolaire (ACS) pour l'affectation en 2^{nde} Générale et Technologique

Rappel : aucun assouplissement de la carte scolaire n'est nécessaire pour :

- Un établissement scolaire de secteur (résidence de la famille)
- Un enseignement optionnel à secteur élargi, au recrutement départemental ou à un secteur élargi comprenant la résidence de la famille,
- Une formation de la voie professionnelle dans un établissement public
- Une formation en établissement privé, en établissement agricole, en Centre de Formation d'Apprentis.
- Un élève boursier : le critère « boursier social » est pris en compte et valorisé systématiquement par un bonus dans le barème Affelnet

Aucun assouplissement de la carte scolaire ne peut être accordé pour :

- Un enseignement optionnel (EO) qui ne participe pas au secteur élargi, il ne constitue pas un motif dérogatoire au secteur de l'élève au titre du parcours particulier. Dans la grande majorité des cas, ces EO seront proposés à l'inscription dans l'établissement. Des modalités de sélection sont prévues par les établissements si le nombre d'élèves souhaitant suivre l'EO dépasse la capacité d'accueil prévue.
- Une section européenne, une DNL

Cette absence de bonification dans le cadre de l'ACS n'empêche pas l'élève de candidater, il pourrait être admis en fonction des places disponibles.

La demande d'affectation dans un autre lycée que le lycée de secteur risquant de ne pas être retenue, il convient de faire aussi une demande dans le lycée de secteur selon les règles de sectorisation en vigueur.

L'accord à la demande d'assouplissement de la carte scolaire hors secteur de recrutement n'implique pas pour le Conseil Régional l'organisation de circuits spécifiques de transports scolaires ou la prise en charge du coût supplémentaire qui pourrait être induit par cet assouplissement de la carte scolaire.

3. Section Internationale (SI) – Baccalauréat Français International (BFI) :

2nde GT section internationale – Lycée Fulbert, Chartres

Cette section fait l'objet d'un recrutement particulier (cf. Annexe I de la notice académique post 3^{ème}). En amont de la procédure classique d'affectation post 3^{ème}, l'établissement organise un recrutement spécifique. Les dossiers de candidature sont à adresser au lycée Fulbert pour le **mercredi 13 mai 2026** au plus tard. Tous les candidats seront convoqués à des **tests écrits et oraux obligatoires les 21 et/ou 22 mai 2026**.

Pour tous les élèves candidats à une formation à recrutement particulier, la saisie du vœu dans Affelnet-lycée est obligatoire. S'agissant d'un recrutement sélectif, les candidats doivent obligatoirement saisir d'autres vœux pour le cas où leur candidature serait refusée.

L'admission définitive nécessite, au-delà des résultats de la procédure de sélection, une décision d'orientation favorable pour la 2nde générale et technologique.

Le lycée Fulbert communiquera la liste des élèves retenus au plus tard le **vendredi 29 mai 2026** à la DSDEN d'Eure-et-Loir. Les résultats des procédures de recrutement particulier ne sont pas communiqués aux candidats et aux établissements d'origine.

4. Les dispositifs sportifs

• Section sportive Scolaire (SSS)

La Section Sportive Scolaire (SSS) est un dispositif sportif qui s'adresse à des jeunes de l'établissement dans l'optique de développer un projet d'éducation par le sport et/ou le développement des grands enjeux éducatifs. Ces structures s'appuient le plus souvent sur un partenaire sportif.

S'adressant aux élèves du secteur, la SSS n'ouvre pas droit à une affectation prioritaire, l'élève doit donc formuler les vœux correspondant à son secteur historique. Le candidat peut solliciter une demande d'assouplissement de la carte scolaire sur le motif « parcours scolaire particulier ».

• Dispositif Sport-Etude

Le dispositif Sport-Étude s'adresse aux élèves qui ont les aptitudes et le souhait d'intégrer les programmes d'excellence et d'accession au haut niveau. Quatre catégories sont identifiées :

- Catégorie 1 : Élèves listés SHN – sportifs de haut niveau
- Catégorie 2 : Élèves d'une structure PPF (Projet Performance Fédéral)
- Catégorie 3 : Élèves d'une liste territoriale de hauts potentiels validée par la DTN (Direction Technique Nationale) des fédérations concernées
- Catégorie 4 : Élèves avec un bon niveau (sous réserve de places vacantes)

L'élève Sportif de Haut Niveau (SHN) est soit :

- Un sportif inscrit sur liste ministérielle
- Un sportif inscrit dans les collectifs nationaux
- Un sportif de centre de formation d'un club professionnel sous contrat de travail
- Un juge, arbitre ou entraîneur de haut niveau

Les établissements adresseront la liste des candidats repérés lors des séances de sélection à ce.iio28@ac-orleans-tours.fr avant le **vendredi 29 mai 2026**.

Liste des dispositifs Sport-Étude lycée	Liste des sections sportives scolaires (SSS) lycée – affectation non prioritaire
Chartres, Lycée Marceau – Basketball féminin Chartres, Lycée Marceau – Handball masculin Chartres, Lycée Jehan de Beauce – Football mixte	Chartres, Lycée Jehan de Beauce – Rugby mixte Chartres, Lycée Jehan de Beauce – Basketball masculin Chartres, Lycée Marceau – Plongée subaquatique Chartres, Lycée Marceau – Natation mixte Dreux, Lycée Rotrou – Handball mixte Nogent le Rotrou, Lycée Rémi Belleau – Équitation mixte

5. Traitement des candidatures des élèves de moins de 15 ans

L'attention des chefs d'établissements est appelée sur l'affectation des élèves de moins de 15 ans en voie professionnelle. En effet, le Code de l'Éducation permet l'affectation des élèves dans des sections professionnelles où l'accès aux plateaux techniques et aux PFMP est impossible avant leurs 15 ans révolus. Ces restrictions sont liées à l'article R.4153-39 du Code du Travail. Il convient donc de sensibiliser les élèves dans cette situation.

6. Académies limitrophes

Lorsque des candidats sollicitent des affectations en académies limitrophes (notamment pour le département des Yvelines, de l'Eure, de l'Orne et de la Sarthe) : un temps d'échanges d'informations a été prévu avec les DSDEN des départements concernés afin de ne pas permettre, dans la mesure du possible, de double affectation des élèves, phénomène qui nuit à la visibilité de la réalité de l'inscription.

Aussi, les établissements d'origine devront faire particulièrement attention à l'ordre d'entrée des vœux de recensement hors académie, ordre qui doit refléter la priorité des responsables légaux et à procéder à une saisie Affelmap. Il conviendra de bien informer les candidats sur la réalité des chances d'aboutissement d'une demande hors académie.

E. Zones géographiques

1. Code zone géographique

Le code zone géo ressortant lors de la saisie des vœux des élèves sur Affelnet-lycée est fonction de la zone de résidence de l'élève, indépendamment de son lieu de scolarisation précédent. Ces codes sont les suivants :

Principaux codes zones géo

028 BONN	Lycée Silvia Monfort / lycée Emile Zola (Communes : Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce)
028 BROU	Lycée Rémi Belleau / lycée Zola (Communes : La Croix du Perche, Chassant, Frazé, Dampierre-sous-Brou, Mottereau, Unverre)
028 CHAC	Lycée Marceau , Chartres
028 CHAE	Lycée Fulbert , Chartres
028 CHAN	Lycée Jehan de Beauce , Chartres
028 CHAS	Lycée Silvia Monfort , Luisant
028 CHAT	Lycée Emile Zola , Châteaudun
028 DREC	Lycée Rotrou , Dreux
028 DRES	Lycée Édouard Branly , Dreux
028 HANC	Lycée Joséphine Baker , Hanches
028 NOGT	Lycée Rémi Belleau , Nogent-le Rotrou

Cas particuliers

02728VER	Lycée Rotrou, Dreux et Lycée Porte de Normandie, Verneuil d'Avre et d'Iton (pour les communes : Boissy-les-Perche, La Chapelle Fortin, Montigny-sur-Avre, Rohaire, Rueil-la-Gadelière – secteur du collège Maurice de Vlaminck de Verneuil sur Avre – 27)
02728NON	Lycée Édouard Branly, Dreux et Lycée Porte de Normandie, Verneuil d'Avre et d'Iton (pour les communes : Saint-Lubin-Des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre – secteur du collège Jean-Claude Dauphin de Nonancourt)
78EURLOI	Lycée Jean Monnet, La Queue les Yvelines (pour les communes : Boutigny-Prouais, Goussainville, Havelu)
61MONO	Lycée Rémi Belleau, Nogent-le-Rotrou et Lycée Jean Monnet, Mortagne au Perche (communes de l'Orne)
045OPO28	Lycée Pothier, Orléans (Communes : Baigneaux, Dambron, Lumeau, Poupry)
045OBF28	Lycée Jehan de Beauce, Chartres et Lycée Benjamin Franklin, Orléans (communes du secteur du collège de Toury)

2. Scolarisation dans les zones limitrophes

Voir annexe 6

II. FORMULAIRES ANNEXES

- Annexe 1 : Fiche de présentation de la situation de l'élève en vue de la commission Publics Particuliers
- Annexe 2 : Fiche « Mon projet d'orientation » - Elèves de 3^{ème} SEGPA, EREA, ULIS candidatant sur des formations professionnelles pour lesquelles ils ne sont pas prioritaires (Bac pro, CAP non réservé)
- Annexe 3 : Fiche de demande parentale – bonification médicale
- Annexe 4 : Sectorisation
- Annexe 5 : Enseignements optionnels et secteur élargi
- Annexe 6 : Scolarisation dans les zones limitrophes

Les annexes en version modifiable sont téléchargeables via le lien suivant :

<https://nuage03.apps.education.fr/index.php/s/toqR5pz2skKQNYx>

Commission Publics Particuliers

Sous-commissions :

- 3^{ème} en grande difficulté
- Situation sociale
- Elève allophone ou ancien allophone (y compris DPR FLS)
- Elève relevant de la MLDS et/ou ayant bénéficié d'un PAFI

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Classe :

Etablissement :

Le dossier devra comporter :

- La copie des bulletins de l'année en cours
- Les synthèses du Chef d'établissement et des personnels qualifiés (page 2 et 3 de ce dossier)
- La fiche récapitulative de saisie des vœux (fiche Affelnet)
- Tout document susceptible d'éclairer les compétences acquises et le pronostic d'adaptation de l'élève

IMPORTANT

La saisie des vœux par les responsables légaux (via Educonnect) ou par les établissements d'origine (dans Affelnet-lycée) est **IMPÉRATIVE avant le vendredi 29 mai 2026**.

Ce dossier papier est à retourner **au plus tard le vendredi 29 mai 2026**:

au CIO du bassin pour les **3^{ème} en grande difficulté**
à la DSDEN (Mme Le Bris) pour toutes les **autres situations**

Ce dossier sera étudié dans le cadre de la Commission Publics Particuliers (CPP) dont les groupes de travail se réuniront entre le 2 et le 5 juin 2026.

Compte-rendu pour la Commission Publics Particuliers

Evolution au cours de la scolarité en collège :

Redoublement (si oui, quelle(s) classe(s)) :

Saisine SEGPA (O/N) :

Demande 3^{ème} PREPA-METIERS (O/N) :

PID – PAFI (joindre obligatoirement le bilan le cas échéant) :

Période en dispositif relais (si oui, combien de sessions) :

EANA (préciser avec ou sans UPE2A et date d'arrivée) :

Adaptations dont bénéficie l'élève (PAP, PPRE, cours de FLS...) :

AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

⇒ Avis du PSY-EN, pour les 3^{ème} en grande difficulté uniquement : (à transmettre sous pli confidentiel ou directement auprès du DCIO)

Vu et transmis

Date :

Nom :

Signature :

⇒ Avis de l'Assistant-e Social-e, pour les situations sociales uniquement : (à transmettre sous pli confidentiel ou directement auprès de la CTAS)

Vu et transmis

Date :

Nom :

Signature :



Synthèse du Professeur principal ou du Professeur coordonnateur motivant la saisine de la commission :

Merci d'indiquer vos noms et fonctions :

Synthèse du Chef d'établissement motivant la saisine de la commission :



MON PROJET D'ORIENTATION

Elèves de 3^{ème} bénéficiant de SEGPA, EREA, ULIS

Identification de l'élève :

Nom et Prénom :

Né(e) le Classe :

A remplir par l'élève avant le conseil de classe du troisième trimestre :

Vœu d'affectation * :

N° 1 : N° 4 :

N° 2 : N° 5 :

N° 3 : N° 6 :

Motivation : j'explique les raisons de mes choix

.....
.....
.....
.....
.....

Je précise ce qui m'a aidé dans mon choix (séquence d'observation en entreprise, atelier, démarches personnelles...) :

.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature de l'élève et de ses responsables légaux

**Rappel : les élèves pourront indiquer plusieurs choix hiérarchisés (jusqu'à dix).*

A compléter par l'équipe éducative : Capacités et qualités observées au regard de son projet : niveau cycle 4 :

Attention, pour une affectation en bac pro, l'élève doit être évalué sur le cycle 4

	MI	MF	MS	TBM
D1.1 : Langue française				
D1.2 : Langues étrangères et, le cas échéant, langues régionales				
D1.3 : Langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
D1.4 : Langage des arts et du corps				
D2 : Méthodes et outils pour apprendre				
D3 : Formation de la personne et du citoyen				
D4 : Systèmes naturels et systèmes techniques				
D5 : Représentations du monde et activité humaine				

(MI : maîtrise insuffisante / MF : maîtrise fragile / MS : maîtrise satisfaisante / TBM : très bonne maîtrise)

Autres attitudes ou compétences à signaler (sociabilité, confiance en soi, aptitude à travailler en groupe, en autonomie, représentation dans l'espace, sens artistique...) :

Synthèse de l'équipe éducative sur la motivation et les compétences de l'élève quant aux vœux formulés :

Nom, date et signature

Historique des inclusions dans une classe générale durant la scolarité

Disciplines concernées :

- 6^{ème} :
- 5^{ème} :
- 4^{ème} :
- 3^{ème} :

Synthèse des aptitudes de l'élève en inclusion :

.....

.....

.....

.....

.....

Inscription au DNB

oui non

Nombre d'élève(s) EGPA inscrit(s) au DNB dans l'établissement : /..... (total)

Nombre d'élève(s) Ulis inscrit(s) au DNB dans l'établissement : /..... (total)

Notes obtenues au DNB blanc le cas échéant :

Français :

Mathématiques :

HGEMC :

Sciences :

Avis du/de la Psychologue de l'éducation nationale au regard des vœux formulés :

(Éventuellement transmis directement à l'IEN-IO) :

Nom, date et signature

Avis du Chef / de la Cheffe d'établissement au regard des vœux formulés :

Nom, date et signature

NOM de l'enfant	
Prénom de l'enfant	
Date de naissance de l'enfant	
Adresse de la famille	
Téléphone de la famille	
Email	
Etablissement scolaire actuel	
Classe actuelle	
3 premiers vœux d'orientation pour la rentrée 2026 (préciser filière et lieu)	1. 2. 3.
Pathologie pour laquelle vous demandez l'octroi d'une bonification (points bonus) pour l'orientation	

Merci de joindre à cette fiche une copie des courriers médicaux ou bilans ou comptes-rendus permettant de justifier votre demande. Courrier complet à envoyer par voie postale à :

***Dr DESLANDES
Service médical DSDEN 28 - CPP
15, place de la république 28000 CHARTRES***

Avant le vendredi 29 mai 2026

Commentaires :

Collèges	Marceau	Fulbert	JDB	Monfort	Baker	Zola	Belleau	Branly	Rotrou
Anet - Mozart								X	X
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien - Jules Ferry	X	X	X	X					
Authon du Perche - Joachim du Bellay							X		
Bellême - Roger Martin du Gard (double sectorisation M 61)							X		
Bonneval - Albert Sidoisne : Communes de Meslay-le-Vidame / Vitray-en-Beauce				X					
Bonneval - Albert Sidoisne : Autres communes						X			
Brezolles - Maurice de Vlaminck (y compris communes de l'Eure - 27)								X	X
Brou - Florimond Robertet : Communes de La Croix du Perche / Chassant / Frazé / Dampierre-sous-Brou / Mottereau / Unverre						X	X		
Brou - Florimond Robertet : Autres communes						X			
Bû - Charles de Gaulle								X	X
Chartres - Mathurin Régnier : Commune de Chartres	X	X	X	X					
Chartres - Mathurin Régnier : Communes de Berchères-les-Pierres, Corancez, Morancez, Prunay-le-Gillon, Sours, Vers-les-Chartres	X	X	X	X					
Chartres - Jean Moulin (le secteur de référence diffère en fonction des rues : voir https://dsden28.ddns.net/affectation28/)	X	X	X	X					
Chartres - Victor Hugo	X	X	X	X					
Chartres - Hélène Boucher	X	X	X	X					
Châteaudun - Anatole France						X			
Châteaudun - Emile Zola						X			
Châteaudun - Tomas Divi						X			
Châteauneuf-en-Thymerais - La Pajotterie : Communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Thimert-Gatelles	X	X	X	X					
Châteauneuf-en-Thymerais - La Pajotterie : Autres communes								X	X
Cloyes les Trois Rivières - François Rabelais (double sectorisation R41 pour les élèves du 41)						X			
Courville-sur-Eure - Louis Pergaud	X	X	X	X					
Dreux - Albert Camus								X	X
Dreux - Louis Armand								X	X
Dreux - Martial Taugourdeau								X	X
Dreux - Pierre et Marie Curie								X	X
Epernon - Michel Chasles					X				
Gallardon - Val de Voise : Communes de Ecrosnes, Gallardon, Gas, Houx, Yermenonville					X				
Gallardon - Val de Voise : Communes de Bailleau Armenonville, Béville-le-Comte, Champseru, Ymeray, Nord Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	X	X	X	X					
Illiers-Combray - Marcel Proust	X	X	X	X					
La Loupe - Jean Monnet							X		
Le Theil sur Huisne - Yves Montand (double sectorisation M 61)							X		
Les Villages Vovéens - Gaston Couté	X	X	X	X					
Longny au Perche - Felix Leclerc (double sectorisation M 61)							X		
Lucé - Les Petits Sentiers	X	X	X	X					
Lucé - Edouard Herriot	X	X	X	X					
Luisant - Jean Monnet	X	X	X	X					
Maintenon - Jean Racine : Communes de Maintenon, Pierres, Villiers-le-Morhier					X				
Maintenon - Jean Racine : Communes de Bougainville, Chartainvilliers, Mévoisins, Saint-Piat, Soulaire	X	X	X	X					
Mainvilliers - Jean Macé	X	X	X	X					
Nogent Le Roi - Jean Moulin : Communes de Sérazereux, Ormoy, Villemeux-sur-Eure								X	X
Nogent Le Roi - Jean Moulin : Autres communes					X				
Nogent-le-Rotrou - Louis-Arsène Meunier							X		
Nogent-le-Rotrou - Pierre Brossolette							X		
Nonancourt - Jean-Claude Dauphin : Communes de Saint-Lubin des Joncherets, Saint-Remy-sur-Avre (double sectorisation VA 27)								X	X
Rémalard-en-Perche - Paul Harel (double sectorisation M 61)							X		
Saint-Prest - Soutine	X	X	X	X					
Senonches - La Loge des Bois							X		
Toury - Louis Blériot (double sectorisation BF 45)	X	X	X	X					
Vernouillet - Marcel Pagnol								X	X
Vernouillet - Nicolas Robert								X	X

📌 Rappel : la sectorisation est liée à l'adresse de l'élève et non au collège d'origine <https://dsden28.ddns.net/affectation28/>

x = lycée de secteur de référence (dit lycée "historique")

x = autre lycée du multi-secteur

Sectorisation des enseignements optionnels dérogatoires

Rentrée scolaire 2026

Des vœux spécifiques permettent aux élèves de candidater, via affelnet, sur des enseignements optionnels dérogatoires.


Pour tout autre enseignement optionnel, la sélection est opérée au sein de l'établissement scolaire, à l'issue de la phase d'affectation. Les élèves candidatent sur un vœu de 2nde GT générique.

Tout élève peut candidater sur tout vœu, la sectorisation permet d'identifier les situations dans lesquelles l'élève peut bénéficier d'une bonification sur le vœu

Enseignement optionnel dérogatoire	Etablissement	Zone de recrutement
Arts plastiques	Lycée Marceau, Chartres	Chartres - Dreux
	Lycée Emile Zola, Châteaudun	Châteaudun
	Lycée Rémi Belleau, Nogent-le-Rotrou	Nogent-le-Rotrou
Biotechnologies	Lycée Rotrou, Dreux	Départemental
Cinéma Audio-visuel	Lycée Rotrou, Dreux	Départemental
	Lycée Rémi Belleau, Nogent-le-Rotrou	Départemental
Création Culture Design	Lycée Edouard Branly, Dreux	Départemental
Danse	Lycée Marceau, Chartres	Académique
Histoire de l'art	Lycée Edouard Branly, Dreux	Départemental
	Lycée Fulbert, Chartres	Départemental
LCA latin / grec	Lycée Marceau, Chartres	Départemental
Musique	Lycée Marceau, Chartres	Départemental
Section internationale	Lycée Fulbert, Chartres	Académique
Sciences et laboratoire	Lycée Rotrou, Dreux	Départemental
Théâtre	Lycée Silvia Monfort, Chartres	Départemental

ZONES LIMITOPHES

POSITIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DU LOIRET (Académie d'Orléans-Tours)

ELEVE DOMICILIE EN EURE-ET-LOIR (28)	COLLEGE de rattachement en 2025-2026	<u>LYCÉE G. et T.</u> de rattachement pour l'année 2026-2027	<u>LYCÉE PROFESSIONNEL</u> de rattachement pour l'année 2026-2027
BAIGNEAUX, DAMBRON, LUMEAU, POUPRY	Collège Jean Moulin - ARTENAY (45)	LYCÉE POTHIER d'ORLEANS (45) Code : 045OPO28	Rattachement académique, donc possibilité de candidater pour des sections professionnelles en Eure- et-Loir
BAUDREVILLE, BAZOCHES LES HAUTES, FRESNAY L'ÉVEQUE, GOMMERVILLE (anciennes communes de GOMMERVILLE, ORLU), GOUILLONS, GUILLEVILLE, INTREVILLE, JANVILLE-EN-BEAUCE (anciennes communes de : ALLAINES MERVILLIERS, JANVILLE, LE PUISET), LEVESVILLE LA CHENARD, MEROUVILLE, NEUVILLE SAINT DENIS (anciennes communes de BARMAINVILLE, NEUVY EN BEAUCE, ROUVRAY SAINT DENIS) OINVILLE SAINT LIPHARD, POINVILLE, SANTILLY, TOURY, TRANCRAINVILLE	Collège Louis Blériot – TOURY (28)	Choix entre les deux établissements et multi-secteurs associés : LYCÉE JEHAN de BEAUCE de CHARTRES (28) LYCÉE BENJAMIN FRANKLIN d'ORLEANS (45) Code : 045OBF28	
CORMAINVILLE, COURBEHAYE, FONTENAY SUR CONIE, GUILLONVILLE, LOIGNY LA BATAILLE, ORGERES EN BEAUCE, TERMINIERS, TILLAY LE PENEUX	Collège Alfred de Musset - PATAY (45) 	LYCÉE ÉMILE ZOLA de CHATEAUDUN (28) Code : 028CHAT	

 **Pour les élèves qui souhaitent être affectés en Eure-et-Loir, les établissements d'origine voudront bien communiquer la liste à la Division des Elèves et de la Vie Scolaire de la DSDEN28 (Voie Générale).**

POSITIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER (Académie d'Orléans-Tours)

ELEVE DOMICILIE EN EURE-ET-LOIR (28)	COLLEGE de rattachement en 2025-2026	<u>LYCÉE G. et T.</u> de rattachement pour l'année 2026-2027	<u>LYCÉE PROFESSIONNEL</u> de rattachement pour l'année 2026-2027
<p>Nouvelle commune d'ARROU (anciennes communes de : ARROU, BOISGASSON, LA BURETIERE, CHATILLON EN DUNOIS, COURTALAIN, LANGEY, SAINT PELLERIN, SAINT-BENOIST)</p> <p>CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES (anciennes communes de : AUTHEUIL, CHARRAY, CLOYES SUR LE LOIR, DOUY, LA FERTE VILLENEUIL, LE MEE, MONTIGNY LE GANNELON, ROMILLY SUR AIGRE, SAINT HILAIRE SUR YERRE)</p>	<p>Collège François Rabelais - CLOYES SUR LE LOIR (28)</p>	<p>LYCÉE ÉMILE ZOLA de CHATEAUDUN (28)</p> <p>Code : 028CHAT</p>	<p>Rattachement académique, donc possibilité de candidater pour des sections professionnelles en Eure-et-Loir</p>
<p>ELEVE DOMICILIE DANS LE LOIR-ET-CHER (41)</p>		<p>Choix entre les deux établissements pour une affectation en 2nde GT générique :</p> <p>LYCÉE ÉMILE ZOLA de CHÂTEAUDUN (28)</p> <p>ou</p> <p>LYCÉE RONSARD de VENDÔME (41)</p> <p>Code : 041CHAT</p> <p>(Pour les EO à secteur élargi, rattachement au Loir-et-Cher)</p>	
<p>FONTAINE RAOUL, LES HAYES, VILLEBOUT</p>			




POSITIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DES YVELINES (Académie de Versailles)

ELEVE DOMICILIE EN EURE-ET-LOIR (28)	COLLEGE de rattachement en 2025-2026	<u>LYCÉE G. et T.</u> de rattachement pour l'année 2026-2027	<u>LYCÉE PROFESSIONNEL</u> de rattachement pour l'année 2026-2027
BOUTIGNY-PROUAI, GOUSSAINVILLE (anciennes communes de : CHAMPAGNE, GOUSSAINVILLE), HAVELU	Collège François Mauriac - HOUDAN (78)	LYCEE JEAN MONNET - LA QUEUE LEZ YVELINES (78) Code : 78EURLOI	LYCEES PROFESSIONNELS de l'Académie de Versailles Les élèves seront traités comme les élèves du secteur de ce collège (78)

POSITIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (91) (Académie de Versailles)

Pas de rattachement particulier

POSITIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'EURE (Académie de Normandie)

ÉLÈVE DOMICILIE EN EURE-ET-LOIR (28)	COLLEGE de rattachement en 2025-2026	LYCÉE G. et T. de rattachement pour l'année 2026-2027	LYCÉE PROFESSIONNEL de rattachement pour l'année 2026-2027
BOISSY LES PERCHE, LA CHAPELLE FORTIN, ROHAIRE, MONTIGNY SUR AVRE, RUEIL LA GADELIERE	Collège Maurice de Vlaminck - VERNEUIL SUR AVRE (27) 	<u>Plusieurs lycées de rattachement</u> LYCEE PORTE DE NORMANDIE de VERNEUIL SUR AVRE (27) LYCEE ROTROU de DREUX (28) (Code : 02728VER)	Lycées professionnels de l'Eure (27) Pas de rattachement en Eure-et-Loir (28)
SAINT LUBIN DES JONCHERETS, SAINT REMY SUR AVRE	Collège Jean-Claude Dauphin - NONANCOURT (27) 	<u>Plusieurs lycées de rattachement</u> LYCEE PORTE DE NORMANDIE de VERNEUIL SUR AVRE (27) LYCEE EDOUARD BRANLY de DREUX (28) (Code : 02728NON)	
ÉLÈVE DOMICILIÉ DANS L'EURE (27)			
COMMUNES DE L'EURE (27)	Collège Jean-Claude Dauphin - NONANCOURT (27) 	LYCEE PORTE DE NORMANDIE de VERNEUIL SUR AVRE Assouplissement de la Carte Scolaire (ACS) pour les lycées drouais possible	Lycées professionnels de l'Eure (27) Pas de rattachement en Eure-et-Loir (28)
MUZY, SAINT GEORGES MOTEL (27)	Collège Martial Taugourdeau – DREUX (28)	<u>Plusieurs lycées de rattachement</u> LYCEE PORTE DE NORMANDIE de VERNEUIL SUR AVRE (27) LYCEE EDOUARD BRANLY de DREUX (28) (Code : 028DRES)	Les élèves seront traités comme les élèves du secteur de ce collège Rattachement académique, donc possibilité de solliciter des sections professionnelles en Eure-et-Loir

 **Pour les élèves qui souhaitent être affectés en Eure-et-Loir, les établissements d'origine voudront bien communiquer la liste à la Division des Elèves et de la Vie Scolaire de la DSDEN28 (Voie Générale).**

POSITIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE (Académie de Normandie)

ÉLÈVE DOMICILIÉ DANS L'ORNE (61)	COLLEGE de rattachement en 2025-2026	LYCÉE G. et T. de rattachement pour l'année 2026-2027	LYCÉE PROFESSIONNEL de rattachement pour l'année 2026-2027
<p>Toutes les communes dépendant des collèges de</p> <p>BELLEME (Appenai-sous-Bellême, nouvelle commune de Belforêt-en-Perche : anciennes communes de Saint Ouen de la Court, Origny le Butin, Eperrais, le Gue de la Chaîne, Sérigny ; Bellavilliers, Bellême, Chemilli, Dame Marie, Ige, La Chapelle-Souef, Saint-Martin-du vieux Bellême, Vaunoise, Colonard Corubert, Noce, St-Aubin-des-Groix, St-Jean-de-la-Forêt, St Fulgent des Ormes)</p> <p>LONGNY AU PERCHE (Bizou, L'Home Chamondot, Le Mage, Le Pas St L'Homer, Les Menus, nouvelle commune de Longny les Villages : anciennes communes de Longny au Perche, Malétable, Marchainville, Monceaux au Perche, Moulicent, Neuilly sur Eure, Saint Victor de Reno ; Moussonvilliers, Moutiers au Perche, La Lande sur Eure)</p> <p>REMALARL (Bretoncelles, commune nouvelle de Cour-Maugis-sur-Huisne : anciennes communes de Boissy-Maugis, Maison-Maugis, Saint-Maurice-sur-Huisne ; Courcerault ; La Madeleine Bouvet, nouvelle commune de Rémalard en Perche : anciennes communes de Bellou-sur-Huisne, Dorceau, Rémalard ; nouvelle commune de Sablon-sur-Huisne : anciennes communes de Condeau, Condé-sur-Huisne, Coulonges les Sablons ; Saint-Germain-des-Groix, Verrières, Moutiers au Perche)</p>	<p>Collège Roger Martin du Gard – BELLEME (61)</p> <p>Collège Félix Leclerc - LONGNY au PERCHE (61)</p> <p>Collège Paul Harel -REMALARL (61)</p>	<p><u>Double sectorisation au choix</u> :</p> <p>Lycée Jean Monnet de MORTAGNE (61) Lycée Rémi Belleau de NOGENT-LE-ROTROU (28) (Code : 61MONO)</p> <p>Pour les seules communes de Chemilli et Saint-Fulgent des Ormes (BELLEME) :</p> <p><u>Triple sectorisation au choix</u> Lycée Jean Monnet de MORTAGNE (61) Lycée Robert Garnier de la FERTE BERNARD (72) Lycée Rémi Belleau de NOGENT LE ROTROU (28) (code : 61MONOFB)</p>	<p>Pas de rattachement en Eure-et-Loir</p>
<p>Toutes les communes dépendant du collège Yves Montand de LE THEIL SUR HUISNE (Ceton, Préaux du Perche, Saint-Cyr la Rosière, Saint-Germain-de-la Coudre, Saint-Hilaire-sur-Erre, commune nouvelle de Val-au-Perche : anciennes communes de Gemage, l'Hermitière, Male, La Rouge, Saint-Aignan-sur-Erre, le Theil-sur-Huisne)</p>	<p>Collège Yves Montand - LE THEIL SUR HUISNE (61)</p>	<p><u>Triple sectorisation au choix</u> Lycée Jean Monnet de MORTAGNE (61) Lycée Robert Garnier de la FERTE BERNARD (72) Lycée Rémi Belleau de NOGENT LE ROTROU (28) (code : 61MONOFB)</p>	
<p>BERDHUIS, SAINT PIERRE LA BRUYERE Commune nouvelle de PERCHE EN NOCE (anciennes communes de DANCE et NOCE)</p>	<p>P. Brossolette NOGENT LE ROTROU (28)</p>	<p><u>Double sectorisation au choix</u> :</p> <p>Lycée Rémi Belleau de NOGENT-LE-ROTROU Lycée Jean Monnet de MORTAGNE (61) (Code : 61MONO)</p>	<p>Les élèves seront traités comme les élèves du secteur de ce collège</p> <p>Rattachement académique, donc possibilité de solliciter des sections professionnelles en Eure-et-Loir</p>

 **Pour les élèves qui souhaitent être affectés en Eure-et-Loir, les établissements d'origine voudront bien communiquer la liste à la Division des Elèves et de la Vie Scolaire à la DSDEN28 (Voie Générale).**

POSITIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE (Académie de Nantes)

ÉLEVE DOMICILIÉ DANS LA SARTHE (72)	COLLEGE de rattachement en 2025-2026	<u>LYCÉE G. et T.</u> de rattachement pour l'année 2026-2027	<u>LYCÉE PROFESSIONNEL</u> de rattachement pour l'année 2026-2027
GREEZ SUR ROC, ST ULPHACE, THELIGNY	Collège Joachim du Bellay - AUTHON DU PERCHE (28)	Lycée Rémi Belleau de NOGENT LE ROTROU (28) Code : 028NOGT Les élèves seront traités comme les élèves du secteur de ce collège	Rattachement académique, donc possibilité de solliciter des sections professionnelles en Eure-et-Loir